



PSA RENNES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



CE extraordinaire 22 mai 2014

Organisation de l'activité du personnel TAM de journée

Le chômage par réduction de l'horaire journalier :

Afin de limiter les contraintes d'organisation générées par une réduction de l'horaire journalier sur chaque jour de la semaine, la Direction a proposé une organisation permettant de concentrer la réduction d'horaire sur deux jours.



En conséquence :

Les horaires du personnel de journée concerné par la réduction d'horaire suivront donc les principes suivants à compter du 02 juin 2014 :

- **Le mercredi et le vendredi** la fin de séance de travail sera anticipée de **03 heures et 30 minutes**.

Pour ces deux jours, en fonction de l'horaire de début de séance, les horaires seront les suivants :

- Début de séance à 07h30, fin de séance à 11h32
- Début de séance à 08h00, fin de séance à 12h02
- Début de séance à 08h30, fin de séance à 12h32

Ces horaires s'entendent sans prise de repas préalable sur le site. Dans le cas d'une prise de repas sur le site, l'horaire de fin de séance sera décalé de 45 minutes.

Précision pour le personnel ouvrier et employé en horaire de journée :

Pour le personnel ouvrier et employé, l'ajustement des ressources à la nouvelle organisation industrielle se fera, en fonction des services et de la nature des activités :

- par le dispositif de chômage par rotation ou,
- par l'adoption des mesures prévues pour les TAM

La hiérarchie indiquera aux salariés le dispositif retenu.

Prochain CE ordinaire le 27 mai 2014